

**Conseil d'administration réuni en formation plénière  
Séance du 29 janvier 2021**

**Délibération CA-2021-05**

**Approuvant le montant des bourses distribuées dans le cadre du financement  
ANR du projet FRAPP**

*Vu les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en conseil d'administration du 16 octobre 2020 ;  
Vu la délibération du Conseil d'administration du 7 septembre 2018 par laquelle Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé a été élu à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil ;  
Vu la note financière présentée en conseil d'administration et annexée à la présente délibération.*

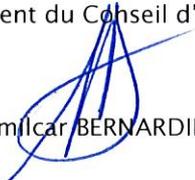
Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 29 janvier 2021 en formation plénière, à l'unanimité des 27 membres présents ou représentés :

**ARTICLE UNIQUE:**

Approuve le montant des bourses distribuées dans le cadre du financement ANR du projet FRAPP tel que défini dans le document annexé à la présente délibération.

Fait à Créteil, le 29 janvier 2021

Le Vice-Président du Conseil d'administration

  
Amílcar BERNARDINO

Le Président de l'Université

  
Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

Rendue exécutoire à compter du 8 février 2021 (date d'envoi au rectorat de Créteil)

*Le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération, laquelle fait l'objet d'une publicité par voie d'affichage et d'une transmission au Recteur de l'Académie de Créteil.*

École Universitaire de Recherche du Grand Paris FRAPP  
(« Francophonies et Plurilinguismes : Politique des langues »)

Note financière

Conseil d'administration – 29 janvier 2021

Conformément au projet déposé en mars 2019, en réponse à l'appel Action « EUR » du PIA 3 – 2<sup>nd</sup>e vague, et à la convention attributive d'aide signée par l'ANR et l'UPEC le 2 juin 2020, l'École Universitaire de Recherche du Grand Paris FRAPP – « Francophonies et Plurilinguismes : Politique des langues » (**ANR-18-EURE-0015 FRAPP**) prévoit d'attribuer selon les règles d'éligibilité et de fongibilité de l'ANR :

1. des **bourses annuelles à destination d'étudiants internationaux**

- enveloppe prévisionnelle de 528 000 euros (subvention ANR-18-EURE-0015 FRAPP) sur la durée du projet (8 ans)
- soit **6 bourses annuelles (12 mois) de 11 000 euros par an** (6 X 11 000 = 66 000 euros / an), selon le principe de versements mensuels
- étudiant.e.s ayant accompli leur cycle initial d'études dans une université étrangère et inscrit.e.s dans l'EUR FRAPP au niveau Master ou Doctorat
- critères scientifiques à l'appréciation de la commission d'attribution qui examine les dossiers de candidature reçus après chaque appel annuel

2. des **bourses de mobilité internationale**

- enveloppe prévisionnelle de 704 000 euros (subvention ANR-18-EURE-0015 FRAPP) sur la durée du projet (8 ans)
- soit **20 bourses de 4 400 euros par an** (20 x 4 400 = 88 000 euros / an) pour des séjours de mobilité internationale de 4 mois en moyenne
- étudiant.e.s inscrit.e.s dans l'EUR FRAPP au niveau Master ou Doctorat
- critères scientifiques à l'appréciation de la commission d'attribution qui examine les dossiers de candidature reçus après chaque appel annuel

3. des **bourses de stage dans un autre établissement**

- enveloppe prévisionnelle de 216 000 euros (subvention ANR-18-EURE-0015 FRAPP) sur la durée du projet (8 ans)

- soit **4 bourses de 3 600 euros (4 x 3 600 = 14 4000 euros) la première année, puis 8 bourses de 3 600 euros par an (8 x 3 600 = 28 800 euros / an) pendant 7 ans** pour des stages de 6 mois en moyenne
- étudiant.e.s inscrit.e.s dans l'EUR FRAPP au niveau Master 2 ou Doctorat
- critères scientifiques à l'appréciation de la commission d'attribution qui examine les dossiers de candidature reçus après chaque appel annuel

**ANR-18-EURE-0015 FRAPP**

Montant total de la subvention ANR 5 950 000 euros

Durée du projet : 98 mois (du 01/06/2020 au 15/08/2028)